

- 6.3 Dans le cas des États faibles, mais stables, le Canada devrait :
  - appuyer le processus de réforme gouvernementale et de prise de décisions; respecter les normes du travail établies par l'OIT dans son appui à l'investissement direct étranger en Afrique;
  - promouvoir la transparence dans les finances gouvernementales et l'accès des citoyens à l'information;
  - cibler la réforme du secteur public, notamment accroître l'aide à l'Africa Capacity Building Foundation de Harare;
  - atténuer le fardeau de la dette en appuyant les efforts des pays pauvres très endettés qui obtiennent un bon rendement;
  - continuer d'appuyer la diplomatie ouverte par des visites de haut niveau en Afrique; établir une relation visible avec les chefs et les pays africains;
  - renforcer les centres économiques régionaux comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO), la Communauté de l'Afrique orientale (CAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);
  - Promouvoir la liberté de la presse;
  - Appuyer les initiatives locales.
- 6.4 Le Canada devrait sanctionner les sociétés canadiennes qui soutiennent des gouvernements corrompus.
- 6.5 Le Canada devrait promouvoir la démocratie et sanctionner les régimes qui la mettent en péril.

- 6.6 Le Canada devrait aider les pays africains à conserver les effectifs compétents de leur fonction publique, afin de freiner l'exode des cerveaux vers le secteur privé.
- 6.7 Le Canada devrait promouvoir le pluralisme dans les affaires politiques africaines.
- 6.8 Au lieu de poursuivre l'approche habituelle, axée sur les « signes extérieurs de la démocratie », le Canada devrait concentrer ses efforts pour trouver une solution aux problèmes qui sont à l'origine des faibles structures de gouvernance en Afrique, comme l'absence de gouvernements véritablement inclusifs.
- 6.9 Le Canada devrait travailler au développement d'organes directeurs de l'État (ombudsman, vérificateur général, système de droit, etc.) afin d'instaurer des contre-pouvoirs appropriés.
- 6.10 Le Canada devrait appuyer le développement de systèmes juridiques, une condition préalable essentielle au commerce et à l'investissement.
- 6.11 Le Canada devrait veiller à ce que des magistrats indépendants fassent partie du système juridique.
- 6.12 Le Canada ne devrait pas tenter d'imposer un régime gouvernemental occidental aux États africains.
- 6.13 Le Canada devrait combiner ses efforts en matière de politique macro-économique à des initiatives sur le terrain.